

REGLEMENT

La famille Ravaladini, propriétaire: gérant du "Camping Motel", pour maintenir cette longue tradition d'Hospitalité et de saine moralité, qui distingue cet ensemble touristique, vous invite à observer ces normes de comportement dictées pour la sauvegarde d'un séjour agréable;

1) Ce règlement-ci et la liste des prix est distribué à l'arrivée et il est exposé: aussi bien à l'entrée qu'à l'intérieur du camping; l'action d'accéder au camping en est l'acceptation intégrante de la part des invités;

2) L'entrée au camping dépend de l'accord de la Direction;

3) A l'arrivée si les campeurs sont admis ils sont tenus à remettre leurs papiers d'identité pour l'enregistrement à la police aux termes de la loi; Les mineurs sont admis s'ils sont accompagnés par leurs parents ou membres de la famille majeurs et munis d'un papier d'identité valable;

4) La place dans le camping sera attribuée par la direction, les campeurs devront respecter les dispositions en particulier: les voitures devront être garées dans l'espace qui sera disponible au moment, donc elles pourront être garées même loin des installations et susceptibles de déplacement; dans aucun cas elles ne devront jamais gêner la normale viabilité. L'installation supplémentaire sur la petite place des: caravanes/tentes ou camping-cars devra être toujours concordée et autorisée par la direction de la même façon que l'utilisation de housses pour couvrir les caravanes;

5) L'acceptation des chiens et/ou d'autres animaux devra être concordée à l'avance avec la direction. Si les chiens sont acceptés: ils devront être tenus en laisse et avec la muselière et conduits à l'extérieur du camping pour leurs besoins physiologiques. Les propriétaires sont responsables d'éventuels dommages provoqués par les animaux. Ces derniers ne peuvent pas accéder dans les locaux de l'établissement; (arrêté municipal). Les propriétaires devront posséder le relatif livret de santé du chien et ils devront être pourvus de pelle écologique.

6) Les arrivées et les départs sont réglés en conformité à l'horaire exposé auprès de la direction:

caisse et bureaux: à partir de 9 h oo jusqu'à 13 hoo, à partir de 15 hoo jusqu'à 21hoo;

7) Les tarifs journaliers partent: de l'arrivée à 16 heures du jour suivant, si tel horaire est surpassé une journée ultérieure sera débitée.

8) Réservation et occupation de la petite place. La réservation sera retenue valable seulement après le versement des arrhes improductives et à la présentation du formulaire ou lettre de réservation dûment remplie sur toutes parties. Si la petite place est occupée avant, elle sera disponible dans la journée de l'arrivée établie, après 12 h 30. Et elle ne devra pas être occupée après 19 heures. Passé 1 jour (un) sans que la direction ait reçu des communications et assurances formelles que la petite place sera occupée avant 12 heures du jour suivant, la réservation sera annulée et les relatives arrhes improductives seront confisquées; la petite place en réservation devra être laissée libre avant 12 heures; dans le cas contraire la journée entière sera débitée.

9) Les campeurs prêts à partir ont l'obligation de libérer la place avant 12 heures et de régler leur compte la veille, aux horaires de caisse!!!

10) A l'arrivée de chaque client on délivre: un coupon, un adhésif, un laissez-passer pour la voiture et objets personnels, qui doivent être exposés sur le pare-brise (voitures) et présentés sur la demande du personnel et restitués au départ.

11) Le client est tenu à contrôler l'exactitude de l'enregistrement, il faut signaler à la direction toute discordance et notifier à l'avance les variations, comme: le changement de place, l'arrivée et le départ de personnes, la durée du séjour:

12) Dans le cas d'introduction de personnes non enregistrées ou clandestines le client est tenu à payer, pour chaque personne à titre d'amende, le montant égal aux tarifs exposés, à partir du jour du début de l'introduction ou occupation de la place, avec un minimum de huit jours, sauf l'indiscutable faculté de la direction de résoudre immédiatement le contrat de séjour et d'expulser le client et son entourage. La direction se réserve, en outre, la faculté d'agir pénalement contre les responsables aux sens des articles: 614,624,633,et 637 du code pénal:

13) Les enfants devront toujours être accompagnés pendant l'utilisation des équipements variés et dans les installations sanitaires, par leurs parents. Les enfants doivent être surveillés par leurs parents. Les parents sont directement responsables d'éventuels dommages causés par leurs enfants, et à propos la direction décline toute responsabilité à cet égard.

14) Pour la liaison à la prise électrique des petites colonnes sur le terrain il est obligatoire que: l'installation le câble et la prise de courant soient aux normes CEE: le branchement des tentes qui n'ont pas l'installation aux normes CEE est défendu. La distribution du courant v 220, est limitée à 6 ampères. La petite colonne est dotée d'interrupteur différentiel.

Dans le cas où la distribution du courant s'interrompt on prie d'aviser la direction.

15) Les visiteurs ne sont pas admis sinon qu'avec l'autorisation de la direction. S'ils sont admis, ils devront remettre leurs papiers d'identité.

16) Le client est tenu, s'il reçoit des visites, à que ses visiteurs soient en possession d'autorisation de la direction, et il est responsable de leur comportement à l'intérieur du camping. Dans le cas où le séjour se prolongerait outre: 2 heures (les 2 premières heures gratuites) le tarif de séjour doit être appliqué selon la liste de prix et les visiteurs sont tenus à respecter le règlement du camping. Les visiteurs peuvent entrer dans le camping exclusivement à pied. Ils ne sont pas admis pendant les horaires de silence, ils ne sont pas admis avec des chiens derrière. Formellement leur séjour ne pourra pas se prolonger au-delà de 23 heures.

17) L'horaire de bureaux et des différents services est celui exposé: auprès de la direction et dans les locaux respectifs affectés au besoin: direction et caisse: de 9 heures à 13 heures: de 15 heures à 21 heures.

18) Les appareils qui produisent du bruit doivent toujours être réglés à volume réduit.

19) Pendant l'heure du silence, indiquée sur des pancartes appropriées, de 14 h à 16 h et de 23 h à 07 heures du matin, il est interdit de faire du bruit qui dérange le repos des campeurs: monter et démonter les tentes, utiliser la radio et la télévision; les rassemblements ou réunions bruyantes, les enfants non surveillés, les véhicules en circulation etc... en outre, la barrière d'accès sera fermée donc il est défendu: de circuler aussi bien à l'entrée qu'à la sortie avec des véhicules à moteur.

20) Il est absolument interdit de rompre le silence de: 14 h à 16 h et de 23 h à 07 heures du matin, pendant ce dernier laps de temps les voitures seront introduites

seulement si poussées à la main et avec moteur et phares éteints et d'une manière compatible à la disponibilité de places de parking libres dans l'immédiate proximité de l'entrée.

21) Les motocyclettes et les cyclomoteurs devront toujours être conduits à la main.

22) Les voitures ne peuvent pas dépasser la vitesse du pas d'homme.

23) Il est strictement interdit d'endommager les plantes (planter des clous), l'équipement du camping, creuser de petites fosses autour des tentes, verser des liquides bouillants, sales ou d'ordures sur le terrain, allumer des feux en plein air, utiliser des bouteilles de propane supérieures à 10 Kg.

L'utilisation du barbecue à charbon est autorisée du moment que la fumée ne dérange pas les plantes et la pelouse au-dessous.

24) On effectue les appels par l'intermédiaire d'un haut-parleur seulement pour des cas urgents comme selon disposition communale: de 12h00 à 12h30 et de 18h00 à 18h30.

25) Le courrier doit être retiré personnellement par les adultes, et après 7 jours celui qui n'est pas retiré, sera expédié à l'expéditeur.

26) Toute maladie contagieuse devra être immédiatement déclarée à la direction ou au médecin du camping.

27) Les objets perdus et retrouvés à l'intérieur du camping devront être remis à la direction ou ils pourront être réclamés par les propriétaires.

28) La direction ne répond pas des dommages causés à la suite de la chute d'arbres ou branches, ou tout autre type d'incident, aux personnes, moyens de transport/véhicules, et objets, introduits sur le terrain, sauf pour la couverture des risques pour la responsabilité civile envers les tiers, dont la police d'assurance est déposée auprès du bureau de la direction et dont le texte peut être consulté.

La direction ne répond pas des dommages non imputables à sa responsabilité directe, qui se sert d'exemples. Les calamités naturelles, les causes accidentelles, l'incendie, le vol et les autres causes non dépendantes d'une négligence directe et par le personnel du camping.

29) Le service de dépôts de valeur s'effectue auprès du bureau de la direction.

30) La direction n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels: vols, pertes, ou enlèvement d'objets et de valeurs, non consignés. Tout campeur est tenu à garder les objets, les valeurs, et autre, de sa propriété. Bien que le service de surveillance fonctionne, nous recommandons de ne pas laisser, spécialement la nuit de l'argent, des objets et objets de valeurs aussi bien à l'intérieur des voitures que sur les petites tables à l'extérieur des tentes ou des caravanes.

La direction recommande particulièrement:

A) Le papier et les ordures doivent être déposés dans les récipients respectifs;

B) Le linge et la vaisselle doivent être lavés seulement dans les lavabos respectifs prévus;

C) Les lavabos et les services sanitaires doivent être soigneusement nettoyés après l'usage; pour les enfants nous recommandons d'utiliser les services sanitaires qui leurs sont réservés;

D) Les services sanitaires pour les handicapés sont exclusivement utilisés par ceux-ci;

E) Le foot-ball, le jeu de boules, le volley-ball etc... sont défendus en dehors des espaces appropriés ou clôturés;

F) Il est défendu de laisser ouverts les robinets de l'eau potable, de la même façon que nous

recommandons d'utiliser l'énergie électrique pour les usages consentis;

G) Ne pas toucher et jouer avec hamac, fils, sèche-linge, au-delà des places réservées;

31) Les personnes surprises à l'intérieur du camping, sans autorisation de la direction seront dénoncées pour violation de domicile aux sens de l'article 614 du code pénal;

32) Nous demandons une autorisation expresse à détenir, de manière absolument réservée: état

civil, adresses, dans nos archives informatiques, aussi bien pour les accomplissements de la loi que pour l'envoi du courrier direct, comme prévu selon le d; l; 675/1996 art 10, 11, 12, loi sur la privacy;

la direction se réserve le droit d'intégrer le règlement suivant, avec des normes en sus, exposition

de pancartes nominatives etc..., pour le meilleur fonctionnement du camping, les règlements en

sus prévus font aussi partie intégrante: pour les offres promo/forfaitaires de saison et de promotion

mensuelle ou mensuels joints;

33) Ceux qui ne remplissent par leurs obligations ils seront éloignés du terrain; pour des réclamations motivées et propositions, toujours appréciées, s'adresser à la direction;

Nous vous remercions pour la collaboration appréciée et nous vous souhaitons de passer un heureux séjour.

La violation de ces règles donne la faculté à la direction d'expulser immédiatement, du terrain, celui qui ne les respecte pas, en se réservant dans le cas d'imprudence la dénonciation aux autorités judiciaires. Le personnel du camping et la garde nocturne sont autorisés à le faire respecter et à signaler à la direction les non-accomplissements.

Tribunal compétent, élu au propre siège légal, le compétent tribunal de Forlì;

Je déclare avoir lu et approuver les clauses dont aux points: du n° 01 au n° 33;

Cesenatico, le

signature